

COMPTE RENDU SYNTHÈSE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 AVRIL 2024

Présents : CALVET Guy, FRIGOLA Dominique, COLSON Christian, JOURDA Sofiya, DUPONT Fabrice, CALVET Carole, VILLEROY-ATLE Eulalie, BRICAULT Marie-Noëlle







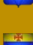


Absents : MEUNIER Paul

Secrétaire de séance : CALVET Carole

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Arnac, légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle de réunion de la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

DÉLIBÉRATIONS

-  2024-14 : Création régie
-  2024-15 : Subvention CD66 approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel
-  2024-16 : Fond vert approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel
-  2024-17 : Fond de concours Salle des fêtes
-  2024-18 : travaux des Pujals SIVM
-  2024-19 : Subventions associations
-  2024-20 : Promesse de bail photovoltaïque
-  2024-21 : Fongibilité des crédits
-  2024-22 : Prime POUVOIR ACHAT 2024

AFFAIRES IMPORTANTES

- Présentation Valeco Parcelle B624
- Nomination régisseur et suppléant

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

La séance commence avec la présence de la société VALECO, venu présenter un projet :



PRESENTATION VALECO PARCELLE B624

La société Valeco s'est déplacée afin de présenter un projet de panneaux photovoltaïque sur la parcelle B264.



CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE UNIQUE

Monsieur le Maire propose la création d'une régie de recettes :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du 07/11/2018 instaurant le régime indemnitaire relatif aux fonctions, sujétions, expertise et engagement (RIFSEEP) de la collectivité ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 11/04/2024.

La création de la régie est votée à l'**UNANIMITE**.



**DEMANDE DE SUBVENTION CD66 APPROUVANT LE PROJET D'INVESTISSEMENT
« PARKING COMMUNAL » ET LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Monsieur le Maire informe au sujet du projet « aménagement d'un parking communal » approuvé en conseil municipal le 26 janvier 2024 :

Portant sur la création d'un parking, avec une mise à disposition de WC accessible aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une borne de recharge pour les vélos électriques.

Il rappelle que :

L'estimation des travaux s'élève à 240 000€ H.T.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal décide :

- De demander une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 51% soit 122 400€.
- De prendre acte que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,

- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans

- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.



**DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERT APPROUVANT LE PROJET
D'INVESTISSEMENT « PARKING COMMUNAL » ET LE PLAN DE FINANCEMENT
PREVISIONNEL**

Monsieur le Maire informe au sujet du projet « aménagement d'un parking communal » approuvé en conseil municipal le 26 janvier 2024 :

Portant sur la création d'un parking, avec une mise à disposition de WC accessible aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une borne de recharge pour les vélos électriques.

Il rappelle que : L'estimation des travaux s'élève à 240 000€ H.T.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal

Décide :

- De demander une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 29% soit 69 600€.
- De prendre acte que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,

- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans

- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.



FONDS DE CONCOURS ACCORDE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE POUR LE PROJET DE « RENOVATION SALLE DES FETES ET ISOLATION ACCOUSTIQUE »

Considérant que la Commission « Fonds de Concours » de la Communauté, réunie 19 mars 2024 a validé l'enveloppe « Fonds de Concours » destinée à financer le projet mentionné ci-dessus, pour un montant 3177€

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer pour accepter le versement de ce Fonds de Concours.

Le Conseil, oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents :

DECIDE d'accepter le versement d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes 3177 € pour le projet « **Rénovation salle des fêtes et isolation acoustique** »

MONTANT DE LA DEPENSE HT	6354
MONTANT DU FOND DE CONCOURS	3177



CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REPARATION DE VOIRIE COMMUNAL ET RURALE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE VOIRIE TRANSFEREE ENTRE LE SIVM DU FENOUILLEDES ET LA COMMUNE DE SAINT ARNAC

M. Le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de signer une convention avec le SIVM du Fenouillèdes pour les travaux de réparation de la voirie communale 2024 donnant lieu à une participation financière de la Commune.

Dans le cadre de sa compétence, pour la Commune de Saint Arnac, le SIVM du Fenouillèdes propose de réaliser les travaux de réparation voirie suivant le devis présenté et le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel TTC de l'opération 22 747.54€

Montant TTC à la charge de la commune 13 336.37€

Montant TTC à la charge du SIVM du Fenouillèdes 9 411.17€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- APPROUVE la convention et le plan de financement



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de statuer sur les subventions à attribuer aux Associations et Organismes pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Total budgétisé au compte 65748 « Autres personnes de droit privé) 3 000€		4 100.00 €
Nom de l'association	Objet / Demande	Montant
ASA OLIVETTE ET MOULIN		300€
AFP		250€
SAINT ARNAC ANIMATION		600€
CAMPAGN'ARTS		50€
ADMR		150€
PLAN D'EAU DE FOSSE		150€
RESTOS DU CŒUR		100€
A PLEINES MAINS MOSAIQUE		500€
AAPPMA		200€
POMPIERS DE SAINT PAUL		300€
ECOLE DE MUSIQUE		150€
EHPAD SAINT PAUL		50€
MISE EN RESERVE ASSAT		200€



PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE POUR LA PARCELLE B264

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L425-1 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1713 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la commune envisage de louer a titre onéreux, la parcelle 264 ;

Considérant que cette mise à disposition sera destinée à héberger des installations de panneaux photovoltaïque ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'**UNANIMITE** :

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de bail au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout autres acte ou document se rapportant a cette affaire.



FONGIBILITE DES CREDITS

Le Maire propose de mettre en place la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'**UNANIMITE** la délibération afférente à cette règle comptable.

MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Maire expose que les organes délibérant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** d'allouer cette prime à Mr COULEAU CYRILLE, employé communal.

NOMINATION REGISSEUR ET REGISSEUR SUPPLEANT

Le Maire expose que dans le cadre de la création d'une régie de recette, il convient de nommer un régisseur et un suppléant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** de nommer :

- Mme GAUTRAIS JENNIFER (secrétaire de Mairie) : REGISSEUR
- Mme ATLE-VILLEROY EULALIE (2ème adjointe) : suppléant



Le Maire informe qu'une répétition de l'orchestre : FENOLHEDES ORCHESTRA DE MAURY aura lieu le samedi 25 mai au sein de la salle des fêtes de la commune. La répétition sera ouverte au public à partir de 11h00.

Le Maire clôture la séance à 23h00